



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE RÉGION GUYANE

Cayenne, le

*Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du
Logement*

Service Milieux naturels, Biodiversité, Sites et Paysages

Unité Biodiversité

Présentation du projet d'arrêté préfectoral de protection des biotopes de la montagne de Kaw



Sommaire

<u>Contexte général.....</u>	<u>3</u>
<u>1 synthèse du patrimoine naturel.....</u>	<u>4</u>
<u>1.1 Éléments d'inventaires naturalistes.....</u>	<u>4</u>
<u>1.1.1 Zones identifiées.....</u>	<u>4</u>
<u>1.1.2 Espèces protégées :.....</u>	<u>6</u>
<u>1.2 Habitats et fonctionnalités au sein du site.....</u>	<u>9</u>
<u>2 Evolutions : atouts et menaces.....</u>	<u>9</u>
<u>2.1 Mesures de préservations et de gestion :.....</u>	<u>9</u>
<u>2.1.1 PNR de Guyane.....</u>	<u>9</u>
<u>2.1.2 RNR Trésor.....</u>	<u>10</u>
<u>2.1.3 Régime forestier :.....</u>	<u>10</u>
<u>2.2 Menaces.....</u>	<u>10</u>
<u>2.2.1 Pression de chasse.....</u>	<u>10</u>
<u>2.2.2 Abattis.....</u>	<u>10</u>
<u>2.2.3 Extraction aurifère.....</u>	<u>10</u>
<u>3 Mesures en regard des menaces.....</u>	<u>11</u>
<u>3.1 Mesures de préservation des habitats végétaux.....</u>	<u>11</u>
<u>3.2 Fréquentation et exploration :.....</u>	<u>11</u>
<u>4 Conclusion :.....</u>	<u>12</u>
<u>Références réglementaires :.....</u>	<u>13</u>
<u>Références bibliographiques :.....</u>	<u>13</u>

Contexte général

Élément constitutif de la chaîne septentrionale de la Guyane, une des trois régions de terres hautes du département, la montagne de KAW culmine à un peu plus de 350 m, dominant le marais de KAW vers le nord. Elle constitue le premier obstacle aux circulations aérologiques, et en particulier aux alizées depuis la mer. Il en résulte une pluviométrie parmi les plus importantes de Guyane, pouvant dépasser les 5 m certaines années.

Le contexte géologique du massif, d'origine protérozoïque présente les traces successives de phases volcaniques et de phases d'érosion suivies de phases détritiques. L'activité orogénétique est à peu près nulle depuis lors et l'évolution des modelés s'est effectuée essentiellement sous l'influence du climat sur des temps particulièrement longs. Il en résulte une couverture d'altérites pouvant atteindre des épaisseurs considérables, dont les couches supérieures évoluent en cuirasse latéritique. Cette structure rend ce massif particulièrement sensible à l'érosion.

Les gradients liés à l'altitude et les différentes expositions des versants induisent une diversité biologique exceptionnelle et connue de longue date, alors que l'histoire géologique fait de ce massif une ressource convoitée en termes d'or natif.

L'occupation humaine, passée comme actuelle, génère également des pressions sur le milieu, avec une activité de chasse mal connue et non maîtrisée, et des abattis destinés au développement touristique.

L'interpénétration de ce type d'intérêt divergent a amené à focaliser une part de l'attention du COMOP 27 du Grenelle de l'environnement sur ce site en particulier, sur fond de débat global sur l'organisation de l'exploitation des ressources naturelles de la Guyane.

A la conclusion du débat, c'est la préservation durable du patrimoine naturelle qui a été privilégiée sur ce site.

Cette option a été confirmée publiquement par le président de la République en tournée en Guyane lors de son discours du 11 février 2007 devant la chambre de commerce et d'industrie.

Sur la base de cette prise de position, le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer a chargé, par courrier du 21 avril 2009, les services déconcentrés de l'Etat de préparer un projet de préservation adapté pour cet espace.

Par ailleurs, le projet de SDOM, initié à la suite de la visite du président de la République identifie cet espace dans les sites à exclure de l'exploitation aurifère.

Enfin, le projet de Charte du PNRG, ayant fait l'objet d'une enquête publique, identifie cet espace en « zone remarquable » dont la vocation est la « protection exclusive ou dominante du milieu naturel », en excluant toute activité minière sur ce type d'espace.

Par conséquent, la DIREN a donné le 24 septembre 2009 un avis défavorable à une nouvelle demande de permis exclusif de recherche déposé par la société lamGold France sur le lieu dit Patawa.

L'objet de la présente note est de proposer une mesure de préservation permettant de concilier à long terme l'étude et la protection du patrimoine naturel, sa valorisation pour le tourisme et pour la sensibilisation du public ainsi que les activités traditionnelles.

L'arrêté préfectoral de protection de biotopes (APB) est l'outil choisi pour sa mise en œuvre.

1 synthèse du patrimoine naturel.

1.1 Éléments d'inventaires naturalistes

1.1.1 Zones identifiées

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique :

La ZNIEFF de type II marais et montagne de Kaw incluant 7 ZNIEFF de type I

Cette ZNIEFF de 176 567ha comprend l'intégralité de l'ensemble écologique Montagnes de Kaw, plaine de Kaw et mangroves et vasières. Elle est limitée au nord par la côte et par l'estuaire du Mahury, à l'est par l'Approuague et au sud par la montagne de Kaw et le mont Inéri. Elle inclut 7 ZNIEFF de type I aux biotopes remarquables : Crique Gabrielle et lac Pali, Mont Inéri, Montagnes de Kaw-Roura, Savane Angélique, Savanes inondables de Kaw, Savanes Trésor, Station à *Bactris nancibaensis* du dégrad Limousin.

La plaine de Kaw comporte une mosaïque de savanes de type marais herbacés et différents types de faciès d'eau libres, favorables au développement d'habitats présentant divers degrés d'hygrophilie, jusqu'aux éléments totalement aquatiques. Il en résulte une faune et une flore particulières dont bon nombre d'éléments à affinités amazoniennes sont en limite septentrionale de leurs aires. Son caractère peu pénétrable lui a permis de rester préservée de la pression humaine et elle héberge une des dernières populations stables de caïman noirs (*Mélanosuchus niger*) du continent, ainsi qu'une colonie d'importance majeure de hérons agami (*Agamia agami*). Cette plaine entretient un lien de fonctionnalité majeur avec la montagne de Kaw, puisqu'elle est l'aboutissement de l'ensemble des cours d'eau drainant son versant nord. Elle dépend d'ailleurs fortement de ces apports pour la majeure partie de son alimentation.

La ZNIEFF de type I des montagnes de Kaw-Roura

Classée en ZNIEFF de type I n° 030120016 : Montagnes de Kaw-Roura, elle se distingue au sein du massif septentrional par sa dimension, formant un arc de crêtes de plus de 40 km.

Elle partage un certain nombre de caractéristiques avec les autres points culminants du massif présentés plus haut, sur le plan de l'histoire des populations animales et végétales locales, mais présente également la spécificité d'être le premier relief rencontré par les alizés. Il en résulte une pluviométrie parmi les plus fortes de Guyane. De fait, la plaine qu'elle domine vers la mer constitue une vaste zone humide reconnue également pour son intérêt naturaliste comme évoqué ci-avant.

Le périmètre proposé pour faire l'objet des mesures de protection développées plus loin est la portion est de cette ZNIEFF contiguë à la RNN des marais de Kaw-Roura au nord et au sud-est, et qui rejoint la Réserve Naturelle Régionale de Trésor à l'ouest.

Ce périmètre complète, en rejoignant les deux réserves naturelles, la préservation globale du massif de Kaw et de l'impluvium de sa façade nord, qui aboutit à la plaine humide des marais de Kaw.

Les ZNIEFF environnantes de type II : montagne Maripa et montagne Cacao

Ces éléments du massif septentrional composent avec la montagne de Kaw, un réseau de témoins de zones refuges pour la faune et la flore lors des variations climatiques du pléistocène. Au cours d'épisodes où la pluviométrie se réduit, les forêts de plaines sont remplacées par des savanes. Les formations arborées demeurent sur les reliefs qui deviennent des centres de spéciations particuliers d'où les éléments conservés peuvent recommencer à coloniser les plaines au retour de conditions plus favorables au développement forestier. Il en résulte un endémisme particulier pour chacun de ces massifs qui partagent également un certain nombre de caractéristiques naturalistes.

1.1.2 Espèces protégées :

La montagne de Kaw a fait l'objet de diverses études concernant généralement des secteurs particuliers (cf. références bibliographiques), dont les points marquants pour la mise en œuvre d'un APB sont rappelés ci-dessous.

1.1.2.1 Espèces animales :

Les espèces animales protégées dont la présence est avérée sur la montagne de KAW sont les suivantes :

Mammifères :

Ordre	Famille	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Marsupiaux	Didelphidés	Opossum aquatique (sarigue aquatique)	<i>Chironectes minimus</i>
Edentés (ou xenarthres)	Myrmécophagidés	Myrmidon	<i>Cyclopes didactylus</i>
		Fourmilier	<i>Tamandua tetradactyla</i>
		Grand fourmilier	<i>Tamandua tridactyla</i> (syn. <i>Myrmecophaga tridactyla</i>)
	Dasypodidés	Tatou géant	<i>Priodontes giganteus</i>
Carnivores	Mustélidés	Loutre de Guyane	<i>Lontra enudris</i>
		Loutre géante	<i>Pteronura brasiliensis</i>
		Martre à tête grise	<i>Eira barbara</i>
		Martre	<i>Galictis vittata</i>
	Canidés	Chien des bois	<i>Speothos venaticus</i>
	Procyonidés	Raton crabier	<i>Procyon cancrivorus</i>
	Félidés	Jaguarondi	<i>Herpailurus yagouaroundi</i> (syn. <i>Felis yaggouaroundi</i>)
Primates	Cébidés	Atèle	<i>Ateles paniscus</i>
		Saki capucin	<i>Chiropotes satanas</i>
		Saki à face pâle	<i>Pithecia pithecia</i>

Oiseaux :

Famille	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Fregatidae	Frégate superbe	<i>Fregata magnificens</i>
Ardeidae	Onoré rayé	<i>Tigrisoma lineatum</i>
	Onoré agami	<i>Agamia agami</i>
Threskiornithidés	Ibis vert	<i>Mesembrinibis cayennensis</i>
Ciconiidae	Tantale d'Amérique	<i>Mycteria Americana</i>
Cathartidae	Grand urubu	<i>Cathartes melambrotus</i>
	Urubu noir	<i>Coragyps atratus</i>
	Sarcoramphé roi	<i>Sarcorhamphus papa</i>
Pandionidae	Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>
Accipitridae	Bec-en-croc de Cayenne	<i>Leptodon cayanensis</i>
	Naucler à queue fourchue	<i>Elanoides forficatus</i>
	Harpagage bidenté	<i>Harpagus bidentatus</i>
	Milan bleuâtre	<i>Ictinia plumbea</i>
	Buzard de Buffon	<i>Circus buffoni</i>
	Buse à face noire	<i>Leucopternis melanops</i>
	Buse ardoisée	<i>Buteogallus schistaceus</i>
	Buse blanche	<i>Pseudastur albicollis</i>
	Buse urubu	<i>Buteogallus urubutinga</i>
	Buse à gros bec	<i>Rupornis magnirostris</i>
	Petite buse	<i>Buteo platypterus</i>
	Buse à queue courte	<i>Buteo brachyurus</i>
	Harpie huppée	<i>Morphnus guianensis</i>
Harpie féroce	<i>Harpia harpyja</i>	

	Aigle noir et blanc	<i>Spizaetus melanoleucus</i>
	Aigle orné	<i>Spizaetus ornatus</i>
	Aigle tyran	<i>Spizaetus tyrannus</i>
Falconidae	Caracara à gorge rouge	<i>Ibycter americanus</i>
	Macagua rieur	<i>Herpetotheres cachinnans</i>
	Carnifex à gorge cendrée	<i>Micrastur gilvicollis</i>
	Carnifex ardoisé	<i>Micrastur mirandollei</i>
	Faucon des chauves-souris	<i>Falco ruficularis</i>
Psittacidae	Ara bleu	<i>Ara ararauna</i>
	Ara rouge	<i>Ara macao</i>
	Ara chloroptère	<i>Ara chloroptera</i>
Strigidae	Petit-duc de Watson	<i>Megascops watsonii</i>
	Duc à aigrettes	<i>Lophotrix cristata</i>
	Chouette à lunettes	<i>Pulsatrix perspicillata</i>
	Chevêchette d'Amazonie	<i>Glaucidium hardyi</i>
Cotingidae	Coq de roche	<i>Rupicola rupicola</i>

Reptiles

Boidae : *Corallus caninus*

Bilan sur la faune protégée :

En première approche, le cumul purement arithmétique donne un total de 56 espèces protégées, ce qui est un argument en soi pour la mise en œuvre de mesures de protection spatiales destinées à la préservation de cette zone dans sa globalité. Il faut préciser que l'état des connaissances actuel porte sur des portions limitées de la zone globale, et que ce chiffre important est susceptible d'augmenter sensiblement si des inventaires complémentaires sont entrepris sur l'ensemble du périmètre.

Au-delà de cette analyse exclusivement quantitative, c'est la sensibilité et la dépendance spécifiques de certaines de ces espèces au milieu particulier de ce massif qui renforce l'enjeu de préservation du site au titre des habitats d'espèces.

L'exemple marquant est celui du coq de roche (*Rupicola rupicola*), qui fréquente les zones d'affleurement rocheux des cuirasses latéritiques, où il trouve les grottes favorables à sa nidification. On ne le rencontre que dans les formations primaires. Les connaissances fragmentaires sur sa vaste aire de répartition, qui englobe l'Amazonie brésilienne, la Guyane française, le Guyana, le Suriname, le Venezuela et la Colombie ne permettent pas de conclure clairement sur l'évolution de ses populations, mais c'est la rareté des sites favorables qui a amené l'UICN à classer cette espèce dans la catégorie d'organisme devant faire l'objet d'une attention particulière (catégorie LC). Sur le plan de l'évolution des habitats, il semble que le coq de roche, dont le régime est essentiellement frugivore, joue un rôle important dans la dissémination des arbres forestiers. Il disperse en effet de nombreuses graines intactes au sortir du système digestif. Ce séjour induirait la capacité de germer de ces graines. Parmi les familles préférentiellement consommées, on peut citer les lauracées, les annonacées, les arecacées et les burcéracées. Les populations de la montagne de Kaw sont suivies et sont celles qui ont à ce jour livré la majeure partie des informations sur cette espèce.

Les différents primates présents, dont trois espèces protégées, développent une relation d'interdépendance avec la flore et les habitats, puisque les différents types de végétation rencontrés ont des phénologies décalées. La migration des populations de singes des sommets aux bas-fonds au cours de l'année leur permet donc de trouver des ressources alimentaires en toute saison. En retour, la consommation des fruits par les singes et le rejet des graines par les voies digestives contribuent à la dissémination des spécimens d'arbres forestiers, maintenant la variété inter et intra-habitats.

Les espèces aquatiques telles que les loutres (*Lontra enudris* et *Pteronura brasiliensis*) ou la sarriquette aquatique (*Chironectes minimus*) sont quant à elles particulièrement sensibles à toute dégradation des milieux forestiers pouvant avoir une incidence sur le réseau hydrographique. Ce sont des indicateurs de la qualité des milieux aquatiques placés en haut de la chaîne alimentaire.

La présence des trois grands Aras sur un site littoral est devenue exceptionnelle en Guyane. Leurs populations dépendent ici encore de la variété de gros fruits et de leur production continue au cours de

l'année. Ils sont également des agents importants de dissémination des propagules et contribuent de ce fait à la sylvigénèse naturelle.

1.1.2.2 Espèces végétales

Les espèces végétales protégées dont la présence a été constatée sur la montagne de Kaw sont les suivantes :

Lauraceae	<i>Aniba rosaeodora</i>
Bromeliaceae	<i>Bromelia granvillei</i>
Araceae	<i>Caladium schomburgkii</i>
Maranthaceae	<i>Calathea dilabens</i>
Fabaceae	<i>Calliandra hymenaeoides</i>
Rubiaceae	<i>Coussarea hallei Steyerm</i>
Droseraceae	<i>Drosera cayennensis</i>
Orchidaceae	<i>Habenaria leprieurii</i>
Heliconiaceae	<i>Heliconia dasyantha</i>
Lecythidiaceae	<i>Lecythis pneumathophora</i>

Là encore, la connaissance ponctuelle fournit une ébauche d'évaluation du caractère patrimonial de cette flore, qui est importante au vu des 10 espèces listées ci-dessus.

On notera en outre la présence de nombreuses espèces considérées comme patrimoniales par les spécialistes locaux, dont une partie est connue pour être strictement endémique de la montagne de Kaw. C'est le cas du *Bactris species nove* (Arecaceae), de *Psychotria urceolata* et de *Coussarea grandis* (Rubiaceae), de *Miconia oldemanii* (Melastomataceae), de *Guarea michel-moddei* (Meliaceae) et de *Bromelia granvillei* (Bromeliaceae) » (De Granville et Bordenave, 1998).

Un autre groupe d'une quinzaine d'espèces (*Acrostichum danaeifolium*, *Anisacanthus secundus*, *Anthurium cf. thrinax*, BROMELIACEAE sp. indet., *Caraipa punctufata*, *Combretum cf. rohrii*, *Heliconia dasyantha*, *Ischnosiphon arouma var. nov.*, *Lean dra verticillata*, *Miconia oldemanii*, *Mikania gleasonii*, *Passiflora nitida*, *Pilocarpus latifolius*, *Siparuna sprucei*, *Tournefortia melanochaeta*, *Xanthosoma conspurcatum*) occupe une aire limitée à l'entité géologique Montagne de Kaw-Montagne Cacao, alors qu'une quinzaine d'autres espèces sont caractéristiques des refuges forestiers du pléistocène (*Coussarea leptophragma*, *Cyathea spectabilis*, *Eremoluma krukoffii*, *Forsteronia guianensis*, *Froesiochloa boutelouoides*, *Guarea megantha*, *Gurania acuminata*, *Paradrym onia densa*, *Passiflora*, *Psychotria urceolata*, *Schlegelia sp. nov. aff. Paraense*, *Thelypteris decussata*, *Tontelea coriacea*, *Trichomanes bobyoides* et se retrouvent dans le triangle Cayenne Saint-Georges Saül et les massifs de l'intérieur (de GRANVILLE, 1986).

On constate donc d'une part un endémisme marqué de cette zone en tant que telle, mais aussi en tant qu'élément d'un réseau de massifs disséminés dont la montagne de Kaw est l'élément majeur par sa dimension.

Cette végétation présente donc, au-delà des seules espèces protégées qu'elle comporte, des spécificités et un caractère patrimonial qui donnent à la Guyane une responsabilité particulière dans la préservation de ce patrimoine unique.

L'inventaire botanique en l'état serait tout à fait insuffisant et le site « se révélerait plus exceptionnel encore au terme d'une étude plus approfondie » (FORGET, PONCY, 2008).

1.2 Habitats et fonctionnalités au sein du site

La succession des habitats forestiers du massif de la montagne de Kaw le long du gradient altitudinal comporte 6 types d'habitats élémentaires (Pineau et Al, 2006) :

- Les forêts sommitales sur tables latéritiques,
- les forêts sur faible pente,
- les forêts sur forte pente avec affleurement rocheux et torrents encaissés,
- les forêts de flat temporairement inondées,
- les forêts marécageuses,
- des forêts de collines isolées,

Au pied du massif, dans la plaine au sud, se rencontrent ensuite des savanes humides.

Cette mosaïque d'habitats propose une diversité de ressources alimentaires pour la faune et une continuité dans l'année, les habitats de bas de pente restant productifs en saison sèche dans un contexte d'humidité édaphique qui perdure, alors que les forêts des sommets et des hauts de pentes, diversifiées et riches, produisent leur pic de fructification en saison des pluies.

En contrepartie, les animaux dispersent les semences des arbres forestiers le long de ce transect. Leur fructification étant ensuite ségréguée par les conditions microclimatiques locales.

La variété des guildes animales est directement corrélée à celle des habitats forestiers.

Il faut ajouter que la présence d'arbres d'âge considérable, d'individus matures de palmiers de sous-bois à croissance très lente, indiquent que ce massif héberge des forêts primaires, « sanctuaires témoins de la forêt naturelle » (Forget, PONCY, 2008).

En termes de fonctionnalité enfin, il est important de prendre en compte le lien direct entre la montagne de Kaw et les savanes et marais de Kaw au pied du versant nord. Ils constituent le réceptacle des eaux de ruissellement de l'ensemble du versant nord du massif. Il en résulte que la dégradation des conditions écologiques sur le massif peut être lourde de conséquences sur cette plaine marécageuse, dont la préservation est également un enjeu majeur, pris en compte par des mesures de portée nationale (Réserve Naturelle Nationale), mais faisant également l'objet d'engagements internationaux au titre du patrimoine naturel et des équilibres écologiques (Site RAMSAR).

2 Évolutions : atouts et menaces

2.1 Mesures de préservation et de gestion :

2.1.1 PNR de Guyane

Syndicat mixte de collectivités territoriales, le Parc Naturel Régional de Guyane est un outil de développement local. Conformément à la loi (art L 333-1 du code de l'environnement), il vise à concourir « à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public ». Dans cet esprit, il constitue « un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel ».

La montagne de Kaw est identifiée dans la charte du PNRG comme zone remarquable, dont la vocation prioritaire est la protection du milieu naturel, compte tenu de sa richesse écologique.

2.1.2 RNR Trésor

Réserve Naturelle volontaire depuis le 20 mai 1997, le Réserve volontaire de Trésor est devenue Réserve Naturelle Régionale, conformément à l'article L 332-11 du code de l'environnement, par décision de l'assemblée plénière du conseil régional du 21 avril 2009. Elle est contiguë au périmètre proposé pour cet arrêté de protection de biotopes. Elle complète la préservation des habitats naturels du massif vers l'ouest.

2.1.3 Réserve naturelle nationale des marais de Kaw-Roura

Créée le 13 mars 1998 par décret ministériel, la RNN des marais de Kaw-Roura couvre une superficie du massif forestier et de savanes et marais de 94 700ha. Elle constitue les limites nord et est du périmètre proposé. Ce périmètre assurerait une jonction entre la réserve régionale et la réserve nationale.

2.1.4 Régime forestier

L'Office National des Forêts assure une gestion forestière durable et multifonctionnelle du massif de Kaw qui a contribué à la préservation de son patrimoine naturel exceptionnel.

Cette gestion doit être maintenue, et son caractère durable renforcé dans le cadre de la planification à venir et de l'écocertification que l'ONF met en place sur les forêts de Guyane.

2.2 Menaces

2.2.1 Pression de chasse

Peu suivie, elle est mal quantifiée, mais serait responsable par exemple de la raréfaction, en dehors du site de la réserve Trésor, du kwata sur une partie de la zone.

Elle affecte principalement les grands mammifères et les gros oiseaux.

De ce fait, elle influe sur la dynamique des habitats, ces populations ayant, comme indiqué plus haut, un rôle majeur dans l'équilibre des habitats végétaux, par leur action de dissémination de propagules. Les habitats végétaux étant les supports des habitats d'espèces.

2.2.2 Abattis

Ils sont également peu ou pas quantifiés, mais sont souvent créés en dehors de tout cadre réglementaire, sur des terrains dont une partie est domaniale.

L'incidence des abattis sur le milieu est directe, par la destruction du couvert végétal qu'elle induit. Elle provoque aussi, indirectement, par effet de lisière, des modifications au sein des massifs avoisinants.

2.2.3 Extraction aurifère

La montagne de Kaw présente des capacités de production d'or natif qui éveillent l'intérêt de la profession.

Ce type d'exploitation est susceptible de provoquer un certain nombre d'impacts qui ont pour caractéristiques d'être cumulatifs.

En premier lieu le défrichement qui peut s'opérer sur des surfaces pouvant être considérables. En résultent la destruction de la couverture végétale et une profonde modification des conditions d'évolution des sols et de leur structure, de la circulation superficielle des eaux météoriques et du phénomène d'érosion.

Mais l'exploitation minière contribue également à la destruction totale, sur les zones d'affouillement, du sol et du sous-sol.

Le retour ultérieur à un milieu forestier structuré, fût-il secondaire, susceptible de participer à l'équilibre de l'ensemble du massif, devient illusoire.

Les incidences hydrologiques érosives ont en outre un impact potentiel non négligeable sur les portions avalées de bassins versants, telles que le marais de Kaw, dont l'intérêt patrimonial et la sensibilité sont également bien connus.

Là encore, l'effet de lisière se manifeste, et sur des longueurs considérables eu égard aux périmètres concernés.

3 Mesures en regard des menaces

3.1 Mesures de préservation des habitats végétaux

L'enjeu de préservation de l'habitat des espèces protégées peut se reporter sur la préservation de la dynamique végétale. C'est, en effet, le support de l'évolution de l'ensemble des populations vivantes des sites forestiers.

Dans ce contexte, il convient de veiller à l'équilibre dans les successions, tant spatiales que temporelle. Cela signifie que les habitats sont étagés de manière ordonnée le long des gradients altitudinaux. Pour maintenir l'équilibre, il ne faut pas intervenir dans sur un élément ou un autre de cette succession. De la même façon, les chablis sont des éléments naturels de l'évolution de la forêt au sein desquels la végétation va venir se réimplanter dans une suite logique d'organismes spécialisés à la colonisation de milieux plus ou moins ouverts (apport de lumière au sol plus ou moins important). C'est ainsi que le défrichage est à proscrire, quel qu'en soit l'objectif final.

En effet, les défrichements induisent des modifications de milieux sur de grandes échelles, du fait de la surface directement impactée. La dynamique de régénération qui en résulte n'est plus liée à la sylvigénèse naturelle, mais se situe dans une succession pionnière sur milieu ouvert, qui aboutit à un habitat à maturité différent de celui d'origine, dont le retour n'est jamais garanti.

Par ailleurs, les effets de lisière sur une grande échelle provoquent des modifications sur les portions de forêts contiguës, y compris si elles ne sont pas directement touchées par des opérations de déforestation. Il est démontré que ces effets de lisières peuvent avoir une incidence jusqu'à 10 000 m vers le cœur des zones forestières avoisinantes. Elles sont liées aux modifications de l'humidité édaphique et atmosphérique, aux incidences sur les circulations aérologiques et à l'impact de ces différentes modifications sur l'évapotranspiration.

Ces transitions offrent également des conditions favorables à l'installation éventuelle d'espèces invasives, pouvant détourner à leur profit les dynamiques naturelles et conduire à une banalisation préjudiciable à l'expression des potentiels naturalistes locaux.

Dans ce contexte, la réglementation à venir prévoit :

- L'interdiction de tout défrichage majeur sur l'ensemble du site, à l'exception de défrichements limités pour l'insertion de structures légères d'accueil du public et d'éco-tourisme, autorisés par dérogation après avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;
- L'interdiction d'exploitation de carrière ou de mine sur l'ensemble du site, à l'exception des titres acquis antérieurement à l'entrée en vigueur de l'APB ;
- Le maintien d'une gestion forestière planifiée et écocertifiée.

3.2 Fréquentation et exploration :

Le périmètre proposé est un espace qui pourra faire l'objet :

- De recherches scientifiques en vue de l'amélioration des connaissances sur le patrimoine naturel de la Guyane. Les travaux de recherche appliquée restent autorisés, avec l'accord de l'ONF et doivent faire l'objet d'une restitution auprès de la DEAL et du CSRPN.

-D'une valorisation éco-touristique conforme aux prescriptions de la charte du Parc Naturel Régional. Les aménagements intégrés pourront être autorisés par le Préfet après avis du CSRPN et du PNRG.

Pour la préservation globale de la zone, il convient de prévoir en complément :

- L'interdiction du dépôt des ordures en dehors des zones spécifiquement aménagées à cet usage.

- La planification de l'entretien des pistes et voiries, en lien avec l'exploitation forestière du site et sa valorisation éco-touristique.

4 Conclusion :

Il apparaît sans conteste utile et nécessaire de mettre en œuvre une mesure de protection visant à la préservation de la biodiversité exceptionnelle de la montagne de Kaw, qui recèle parmi ses nombreux atouts, un nombre considérable d'espèces que l'État français s'est donné pour objectif de protéger.

Cet objectif de préservation passe par une réglementation spécifique adaptée aux particularités de cette zone.

C'est pourquoi la DEAL propose la mise en œuvre d'un arrêté de protection de biotopes dont une proposition est jointe à la présente note.

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement

Denis GIROU

Références réglementaires :

Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement

Articles R.411-15 à R.411-17 du code de l'environnement.

Circulaire n°90-95 du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans les milieux aquatiques

Arrêté du 15 mai 1986 fixant sur tout ou partie du territoire national des mesures de protection des oiseaux représentés dans le département de la Guyane.

Arrêté du 15 mai 1986 fixant sur tout ou partie du territoire national des mesures de protection des mammifères représentés sur le territoire de la Guyane.

Arrêté du 15 mai 1986 fixant sur tout ou partie du territoire national des mesures de protection des reptiles et amphibiens représentés dans le département de la Guyane .

Arrêté ministériel du 9 avril 2001 relatif à la liste des espèces **végétales** protégées en région **Guyane**

Références bibliographiques :

FORGET P-M, PONCY O., 2008, Note d'analyse sur la biodiversité et la conservation du patrimoine naturel Guyanais, Mission d'expertise réalisée du 3 au 7 décembre 2007 dans le cadre d'une mission d'inspection sur le projet d'exploitation aurifère de camp caïman (CBJ Cambior), sur la montagne de KAW, MNHN, 29 p.

PINEAU et Al, 2007, Plan de gestion RNR Trésor 2008-2012, Association Réserve Naturelle Trésor, 139 pages

CBJ Caiman SAS, 2006: Dossier de demande ouverture de travaux miniers, partie 3 Etude d'impact, Tome 1 : état initial., 238 p + annexes

BORDENAVE B-G, GRANVILLE (de) J-J, 2004, Environnement botanique & forestier des concessions d'exploitation minière de Camp Caïman, Montagne de Kaw : caractérisation de la richesse floristique, de la structure forestière et du patrimoine naturel botanique, IRD, 25 pages + annexes

GRANVILLE (de) J-J, BORDENAVE B, 2004, Etude botanique du projet de liaison routière camp caïman - RN2, IRD, 30 pages + annexes

ONF Guyane, 1998, identification des sites d'abris sous roche, Montagne de Kaw – secteur sud du « camp Patawa », 25 pages + annexes

JULLIOT C, 1998, ASARCO Guyane Française : projet Camp Caïman, Etude de l'état initial de l'environnement écologique du site, Etude du peuplement de mammifères non-volants. 37 pages + annexes.

COCKLE A, 1998, le peuplement de chauves-souris de la montagne de Kaw. 22 pages.

BLANC M, 1998, inventaire herpétologique – ASARCO – Montagne de Kaw, Ecobios, 17 pages + 6 cartes.

TAVAKALIAN & al., 1998, l'entomofaune de la montagne de Kaw, Orstom, 12 pages + annexes.

BORDENAVE B.G., de GRANVILLE J.-J., Mai 2004, Complément d'étude de l'état initial de la végétation forestière sur le secteur du parc à résidus, des haldes à stériles et du site de l'usine du projet d'exploitation minier de Camp Caïman, 58 pages

DE GRANVILLE J.-J., BORDENAVE B, Juin 1998, Etat initial de la Végétation Forestière de Camp Caïman, Montagne de Kaw – Guyane,

Jean-Jacques de Granville et al., juillet 2000, Caractérisation de la composition floristique et de la structure de la végétation de la partie Sud Sud-Est des permis d'explorations miniers ASARCO de la Montagne de Kaw.

Denis LOUBRY, Septembre 2007, Compte rendu de l'expertise botanique sur le tracé modifié du projet de liaison routière entre Camp Caïman et RN 2, (PHYTOTROP), 11 pages.

J.-J. de Granville & B. Bordenave, Etat initial de la Végétation Forestière de Camp Caïman, Montagne de Kaw - Guyane

Jean-Jacques de Granville, le projet de réserve biologique domaniale de la montagne de KAW, in LE LITTORAL GUYANAIS (SEPANGUY-SEPANRIT, 1986), page 131 à 178.